Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1651

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public

domainepublic.ch

Une votation à double tranchant

Un «non» le 25 septembre remettrait en question les conditions de l'élargissement de la libre circulation négociées avec Bruxelles ainsi que les mesures d'accompagnement revendiquées par les syndicats.

Le 21 mai 2000, plus de deux tiers des votants acceptaient les premiers accords bilatéraux avec Bruxelles. Dans ce paquet figurait l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), conclu non seulement entre la Suisse et la Communauté européenne (CE), mais également avec les quinze Etats qui étaient alors membres de la CE. Au contraire des autres accords, l'ALCP a une nature «mixte», c'est-à-dire que la Suisse a pour partenaires non seulement la CE mais aussi les différents Etats membres.

Logiquement, toute adhésion de nouveaux Etats à la CE doit entraîner une modification de l'ALCP pour que ces Etats y soient associés. Si le champ d'application des accords avec l'Europe s'étend en règle générale automatiquement en cas d'élargissement, tel n'est pas le cas de cet accord particulier. Au moment de ratifier l'ALCP, les Chambres fédérales ont d'ailleurs précisé que toute extension de l'ALCP à de nouveaux Etats devait faire l'objet d'un arrêté soumis au référendum. L'UDC voulait à tout prix éviter le risque d'un élargissement automatique; l'argument avait alors convaincu une majorité de députés. En cas de référendum, le peuple pourrait donc être appelé à se prononcer après les prochains élargissements de l'Europe, notamment après l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie prévue en 2007. Le mythe du plombier, qu'il soit polonais, roumain ou même turc, a donc de beaux jours devant lui.

Pour l'instant, le 25 septembre, c'est l'extension de l'ALCP aux dix Etats devenus européens le 1er mai 2004 qui est soumise aux urnes: vers l'Est, mais aussi vers la Méditerranée, puisque Chypre et Malte sont parmi les nouveaux adhérents. Formellement, cette extension fait l'objet d'un protocole entre la Suisse et la CE, qui a reçu des nouveaux Etats membres la compétence de négocier en leur nom leur adhésion à l'ALCP. Les parlements nationaux des dix Etats concernés ne se prononcent donc pas sur la libre circulation avec la Suisse. Ce protocole permet notamment à la Suisse d'imposer aux nouveaux membres des délais transitoires avant l'application pleine et entière de la libre circulation.

continue en page 2

Sommaire

Le marché intérieur risque une dérégulation vers le bas.
page 2
Les déductions fiscales profitent aux riches.
pages 3
Le diagnostic préimplantatoire bientôt autorisé.
page 4
L'intégrations des étrangers en statistiques.
page 5
Léman bleu file de mauvaises ondes.
page 6
Reportage depuis la Conférence internationale du travail.
page 7
ArtBasel fait son marché.
page 8

Fiscalité

L'imposition individuelle, votée par le National, risque de faire les frais de la lenteur des institutions suisses et de l'incapacité de la classe politique de passer à l'action.

Edito page 3

JAA 1450 Sainte-Croix
Annoncer les rectifications d'adresses

24 juin 2005
Domaine Public nº 1651
Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité